

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire soutient la formation des infirmier(ères) libéraux(les). Les infirmier(ères) salarié(es) des centres de santé pourront également y prétendre.

CONTEXTE

Prévue par la loi de modernisation de notre système de santé, la pratique avancée pour la profession infirmier(ère) est reconnue en France avec la publication de ses textes fondateurs au journal officiel du 19 juillet 2018. Les infirmier(ères) en pratique avancée disposeront de compétences élargies, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical. Ils pourront suivre (avec leur accord) des patients confiés par un médecin de l'équipe de soins au sein de laquelle ils exerceront, sur la base d'un protocole d'organisation établi pour préciser les modalités de leur travail en commun.

Ce dispositif nouveau vise à améliorer l'accessibilité aux soins et favoriser dans un cadre pluri-professionnel le suivi des patients chroniques.

Il s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Régional de Santé 2018-2022, visant à réduire les inégalités d'accès aux soins de la population ligérienne. En particulier, l'intégration de ces nouveaux métiers au sein de structures d'exercice coordonnées a vocation à améliorer l'offre de santé et répondre aux besoins de santé sur les territoires.

CHAMPS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL À CANDIDATURE

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire soutient le déploiement des infirmier(ères) de pratique avancée en soins primaires, et accompagne le financement de la formation des professionnels libéraux qui souhaitent s'investir à l'issue de la formation dans un exercice ambulatoire et plus particulièrement en exercice pluri professionnel coordonné.

Afin de compenser la perte de rémunération, l'ARS apporte une indemnité annuelle pour les professionnels libéraux participant à la formation IPA.

Ainsi cet appel à candidature s'adresse <u>aux infirmier(ères) libéraux ou salarié(es) d'un centre de santé</u> exerçant actuellement en Pays de la Loire et qui souhaitent intégrer une formation d'IPA à la rentrée 2021 quelle que soit la région dans laquelle est réalisée la formation.

Les infirmier(ères) qui bénéficieront d'un accompagnement financier de l'ARS s'engagent à exercer pendant <u>deux années</u> en région Pays de la Loire à l'issue de leur formation.

La formation devra répondre à un projet professionnel en ambulatoire et si possible en exercice coordonné Equipe de soins Primaire (ESP) ou Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Les modalités de financement

• Un financement socle:

La participation financière de l'ARS est de 10 600 euros pour chaque année de formation.

• Un financement additionnel:

Cette participation est portée à **21 200 euros** pour les candidatures qui s'inscrivent dans un projet professionnel porté et soutenu par une équipe de soins primaires (Maison de santé, ESP-CLAP ou centre de santé pluri professionnel).

La participation financière ne peut être versée que par une seule ARS.

Le versement de la dotation fera l'objet d'une convention bipartite de financement précisant les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement des crédits.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Dossier de candidature
- Curriculum Vitae du candidat
- Courrier d'engagement du candidat à exercer pendant deux ans en région des Pays de la Loire à l'issue de la formation
- Attestation d'inscription à l'université, si possible
- Copie du diplôme d'infirmier
- Documents attestant du numéro ADELI et du numéro d'inscription au Conseil de l'Ordre national des infirmiers

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à l'ARS sous format électronique au plus tard

le 18 mai 2021

à l'adresse suivante : ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr. en notant dans l'objet « FIR 2021 formation IPA ».

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Un accusé de réception mentionnant le numéro d'enregistrement du dossier sera envoyé à chaque candidat.

PROCESSUS DE SELECTION ET CRITERES DE CHOIX

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection composé de représentants de l'ARS, l'APMSL, l'URPS Infirmier et l'association ESP-CLAP qui arrêtera la liste des dossiers retenus.

L'appréciation de la qualité du dossier du candidat portera notamment sur :

- Le parcours et la motivation du professionnel
- La qualité et la maturité du projet professionnel
- L'intégration du projet professionnel à une Equipe de soins Primaire

Pour 2021, 18 dossiers maximum pourront être retenus. La subvention accordée sera versée en 2 fois : octobre 2021 et mars 2022 sous réserve de l'acceptation de la candidature à la formation par l'université.

Les candidats seront informés de la décision du comité de sélection par mail au plus tard mi-juin 2021.

Contact: ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr

Tél.: Marisa CICOGNA:02.49.10.41.82.